

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 29 mars 2024

Objet : Expérimentation dispositif "midi'sport"

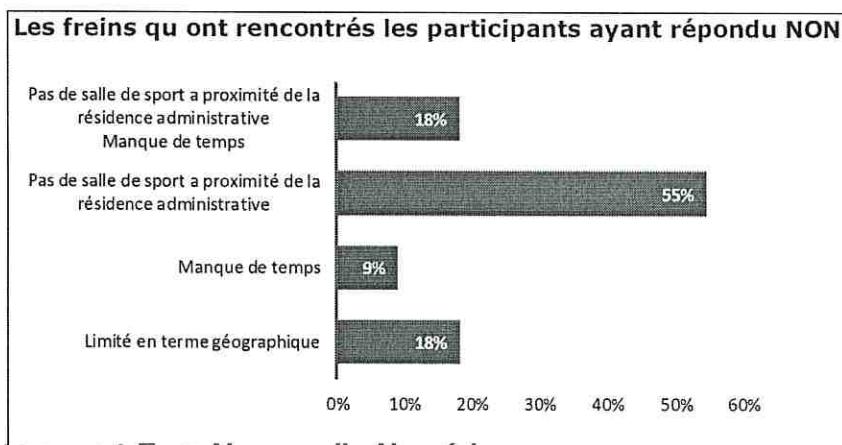
Le 23 mai 2022, le syndicat a mis en place des prestations d'action sociale au bénéfice de ses agents comprenant une expérimentation appelé Midi'sport pour une durée de deux ans.

Pour rappel, le syndicat est garant de la santé et sécurité de ses agents et doit notamment prévenir les risques et notamment ceux liés au stress au travail. Dans ce cadre un dispositif consistant en une participation adaptative d'Eure Normandie Numérique à hauteur de 20€/mois maximum pour l'adhésion à une salle de sport proche de la résidence administrative permettant de se délivrer à une activité sportive durant la pause méridienne avait été mis en place. Le coût estimatif pour 11 agents avait été évalué à 2 640€/an.

Le bilan de cette expérimentation a été réalisé autour de trois indicateurs :

- i. Un **questionnaire** à destination des agents permettant d'évaluer le niveau de satisfaction du dispositif proposé ;
- ii. Evaluation du **taux d'absentéisme** ;
- iii. **Turn-over**.

Le **questionnaire** a obtenu 100% de taux de réponse et a permis de mettre en lumière des freins de plusieurs ordres :



Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

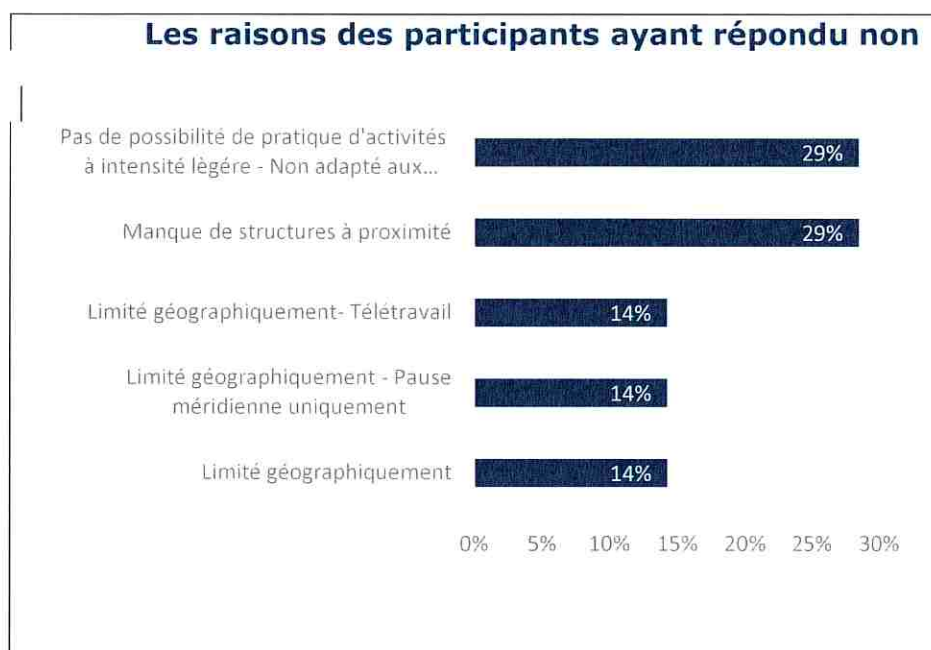
3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

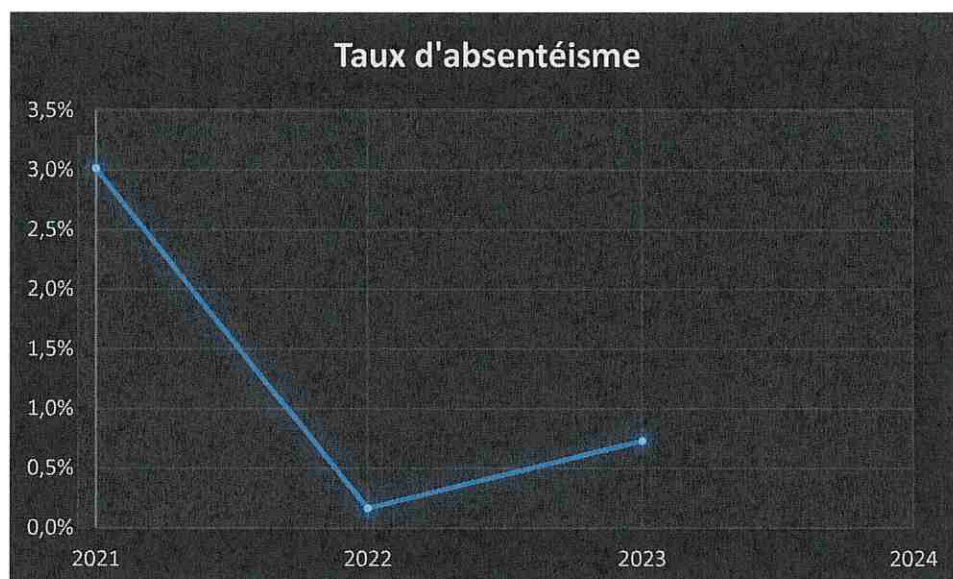
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

La non adaptation du dispositif évoquée par les participants :



Sur un potentiel de 14 agents sur la période, seuls 3 agents ont souhaité en bénéficier. Le montant pour le syndicat s'élève sur la période expérimentée à 591€.

Concernant le **taux d'absentéisme**, il a d'abord chuté en 2022, la mise en place de l'expérimentation a été bien accueillie par les agents. Néanmoins comme il l'a été rappelé dans les questionnaires, la fermeture de la salle de sport se situant à proximité de la résidence administrative a notamment été un frein. Le taux est remonté en 2023, l'évolution se traduit de la manière suivante :



Concernant le **turn-over**, on constate un taux de près de 7% en 2023 VS 0% en 2022.

Aussi au vu des éléments évoqués ci-avant, il est proposé de reconduire le dispositif en l'adaptant afin de mieux répondre à son objectif pour une durée d'une année supplémentaire.

Une participation pourra être proposée aux agents à hauteur de 20€/mois (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) pour la pratique d'une activité physique et/ou sportive de différentes intensités. Le bilan de cette reconduction sera dressé au terme de cette année reconduite par la biais d'un questionnaire de satisfaction, d'évaluation du taux d'absentéisme et de turn-over.

Ces prestations seront versées annuellement (sur présentation de justificatif suivant les prestations délivrées : feuille d'imposition, livret de famille, abonnement, carte d'adhésion salle de sport et/ou justificatif permettant d'identifier le coût et la date de l'adhésion).

Si l'expérimentation est un succès, le dispositif pourrait être confirmé et entrerait dans le champ des prestations sociales avec les conditions résultant de la réglementation en vigueur.

En outre les objectifs de ce dispositif s'appuient :

- **Evaluation des besoins** : au travers de l'expérimentation menée, l'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques des agents en matière de santé au travail et déterminer comment les activités physiques ou sportives peuvent y répondre ;
- **Cadre légale et réglementaire** : si l'expérimentation est un succès, le dispositif proposé doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires (champs des prestations sociales) ;
- **Accessibilité et inclusion** : les programmes doivent être accessibles à tous les agents et prendre en compte les différents niveaux de condition physique pour favoriser une participation inclusive ;
- **Promotion de la santé** : les activités mobilisables doivent viser la promotion de la santé des agents (RPS) et la prévention des risques liés à la sédentarité et aux troubles musculo-squelettiques – en lien notamment avec le DU du syndicat.

L'activité physique et/ou sportive mise en place par le syndicat s'inscrit dans une stratégie RH globale. Ce dispositif mais plus généralement les programmes de sport-santé répondent à un ou plusieurs objectifs auquel le syndicat veille ces dernières années au vu des difficultés qu'il a pu connaître :

- bien-être des agents
- qualité de vie au travail (QVT)
- prévention des risques professionnels
- lutte contre l'absentéisme
- productivité
- cohésion entre les équipes
- et marque employeur attractive

Les crédits nécessaires à cette expérimentation seront inscrits aux budgets de l'exercice.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 29 mars 2024

**Objet : Mise en place des œuvres sociales –
Expérimentation Midisport**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligations des dépenses d'action sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la saisine par avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération B2022-013 du 23 mai 2022 relatif à la mise en place des œuvres sociales et notamment l'expérimentation du dispositif Midisport ;
- CONSIDERANT la nécessité de reconduire l'expérimentation d'une année supplémentaire du dispositif Midisport compte tenu du faible taux de réussite ;

Le bureau, réuni le 29 mars 2024 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président relatif à l'expérimentation du dispositif Midisport ;

- D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire de l'expérimentation du dispositif " *Midi'sport* " en apportant les adaptations nécessaires au vu du bilan dressé au terme de la première période expérimentale ;
 - o Une participation pourra être proposée aux agents à hauteur de 20€/mois (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) pour la pratique d'une activité physique et/ou sportive de différentes intensités.
Ces prestations seront versées annuellement (sur présentation de justificatif suivant les prestations délivrées : feuille d'imposition, livret de famille, abonnement, carte d'adhésion salle de sport et/ou justificatif permettant d'identifier le coût et la date de l'adhésion).
- D'inscrire les crédits afférents à l'action sociale au budget.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 29 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 04/04/2024